



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 5 décembre

N° 2022/12-20

FONCIER : ANNULATION DÉLIBÉRATION N°2012/11-03 EN DATE DU 12/11/2012

ANNULATION DÉLIBÉRATION N°2022/09-15 EN DATE DU 26/09/2022

**DÉLIBÉRATION DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CS 330 ET 331 ISSUES DE LA PARCELLE
ANTÉRIEUREMENT CADASTRÉE CS15 DÉLIBÉRATION DE CESSION A TITRE ONÉREUX DES PARCELLES CS 330 ET 331
ISSUES DE LA PARCELLE ANTÉRIEUREMENT CADASTRÉE CS 15 – DÉLAISSÉS**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY
Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP
Isabelle SERAN représentée par Frédéric LAFFORGUE
François BROTHIER représenté par Julien MIRO
Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD
Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND
Frédéric FAIVRE représenté par Cécile NEGRIER
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Matthieu PERROT et FABIEN GUTIERREZ rejoignent la séance avant le vote de l'affaire n°2

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022

N° 2022/12-20

FONCIER : ANNULATION DÉLIBÉRATION N°2012/11-03 EN DATE DU 12/11/2012

ANNULATION DÉLIBÉRATION N°2022/09-15 EN DATE DU 26/09/2022

**DÉLIBÉRATION DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CS 330 ET 331 ISSUES DE LA PARCELLE
ANTÉRIEUREMENT CADASTRÉE CS15**

**DÉLIBÉRATION DE CESSION A TITRE ONÉREUX DES PARCELLES CS 330 ET 331 ISSUES DE LA PARCELLE
ANTÉRIEUREMENT CADASTRÉE CS 15 - DÉLAISSÉS**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, expose :

La commune de CASTELNAU-LE-LEZ est propriétaire des parcelles cadastrées CS 330 et 331 issues de la parcelle antérieurement cadastrée section CS 15 d'une superficie de 66 m²

En effet, un géomètre-expert est intervenu et a procédé le 18 juillet 2022 à la division de la parcelle CS 15 en deux nouvelles parcelles cadastrées CS 330 pour une contenance de 32 m² et CS 331 pour une contenance de 34 m².

En date du 12 novembre 2012, c'est à tort et par erreur que le conseil municipal a prononcé le déclassement de la parcelle cadastrée CS 15 sans avoir constaté sa désaffectation au préalable, puis a autorisé sa cession en date du 26 septembre 2022.

Il est donc nécessaire d'annuler d'une part, la délibération n° 2012/11-03 du 12 novembre 2012 et d'annuler d'autre part, la délibération n° 2022/09-15 du 26 septembre 2022.

A l'origine cette parcelle située avenue Blaise Pascal dans le Parc d'activités « La Garrigue » constituait un emplacement réservé à l'implantation d'un transformateur EDF lors de la création du lotissement. Or, les services d'ERDF avaient confirmé par courrier du 25 septembre 2012 la levée de réserve faite sur cet emplacement lors de la construction du lotissement.

Depuis cette levée de réserve, cette parcelle a constitué un délaissé générant une obligation d'entretien pour la commune, sans aucune utilité publique.

L'objectif poursuivi par la Commune consiste à désaffecter et déclasser cette parcelle en situation de délaissé, en vue de sa cession aux propriétaires riverains.

Il est donc proposé dans un premier temps au conseil municipal de constater la désaffectation des parcelles CS 330 et 331.

Il est proposé dans un second temps au conseil municipal de prononcer le déclassement des parcelles CS 330 et 331 du domaine public de la commune.

Enfin, il est proposé la cession de la parcelle CS 330 pour une contenance de 32 m² au propriétaire riverain qui est la société dénommée ACLUD, et la cession de la parcelle CS 331 pour une contenance de 34 m² au propriétaire riverain qui est la société dénommée BETARTO-POM.

Par courriers en date du 19 avril 2022 et du 26 avril 2022, ces sociétés ont confirmé respectivement leur souhait d'acquérir environ 50 % de ladite parcelle.

Pour réaliser cette cession, la ville a demandé une estimation de ce bien. L'estimation par le Service des Domaines le 7 février 2022 définit une valeur foncière de référence de 8300 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%, soit 9130 € en ce qui concerne la parcelle alors cadastrée CS 15.

La cession des parcelles CS 330 et 331 au profit des sociétés ACLUD et BETARTO-POM sera donc réalisée au prix de 9130 €, soit 4565 € à payer par chaque acquéreur.

Les frais d'acte seront pris en charge par les acquéreurs.

Vu la délibération n° 2012/11-03 en date du 12/11/2012 prononçant le déclassement,

Vu la délibération n° 2022/09-15 du 26/09/2022 autorisant la cession de ladite parcelle,

Vu l'estimation N°2022-34057-07600 du Service des Domaines en date du 7 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n° 2012/11-03 en date du 12/11/2012 prononçant le déclassement de la parcelle CS 15 compte tenu de l'absence de désaffectation préalable,
- D'annuler la délibération n° 2022/09-15 du 26/09/2022 autorisant la cession de ladite parcelle dont sont issues les parcelles CS 330 et 331,
- De constater la désaffectation des parcelles CS 330 et 331 issues de la parcelle antérieurement cadastrée CS 15,
- De prononcer le déclassement des parcelles CS 330 et 331 issues de la parcelle antérieurement cadastrée CS 15,
- D'accepter et d'autoriser la cession à titre onéreux de la parcelle CS 330 pour une superficie de 32 m² au prix de 4565 euros au profit de la société dénommée ACLUD, ou à toute société pouvant s'y substituer.
- D'accepter et d'autoriser la cession à titre onéreux de la parcelle CS 331 pour une superficie de 34 m² au prix de 4565 euros au profit de la société dénommée BETARTO-POM, ou à toute société pouvant s'y substituer.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et notamment l'acte authentique.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 5 DECEMBRE 2022

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

